

L'an Deux Mil Dix Sept, le seize mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mai qui aura lieu le vingt deux mai Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 22 MAI 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt deux mai, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix seize mai Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mmes DUBY. DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mmes VIGNES-CHAVIER. DELTEIL. MM. GADY. GROUSSIN. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mmes BLE-BRACHET. MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mmes CATHOT. WANY. M. AUMASSON;

ABSENTS EXCUSES : M. CASOURANCQ → pouvoir à M. GROUSSIN
M. BOURGOIN → pouvoir à M. TOUCHARD
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CASADO-BARBA → pouvoir à Mme CATHOT
Mme SALINIER → pouvoir à Mme DELTEIL
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2017**
- 2) **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2018**
- 3) **CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS**
- 4) ***BUDGET LOTISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°1***
- 5) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 24 avril 2017.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il appartient aux Collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 qui s'élève à + 0.6 % (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 20,60€ (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Sur proposition de la la commission du 6 avril 2017, il est proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs en 2018, de maintenir les tarifs de 2017
- de pratiquer une réfaction de 50 % pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m².
- de maintenir le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 15,40 € au 01/01/2018.
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7 m ² :	exonération
Enseignes cumulées de + 12 ou = à 50 m ² :	30,80 €
Enseignes cumulées de + de 50 m ² :	61,60 €
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50 m ² maxi :	15,40 €
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50 m ² : ...	30,80 €
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	46,20 €
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50 m ² :	92,40 €
Réfaction de 50 %	
Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12 m ² maxi :	7,70 €
Exonérations/ Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes)	
Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, ces propositions,

- fixe, pour 2018, les tarifs TLPE, comme présentés supra.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur :Madame Josette DE PISCHOF

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier, pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2017 (4 semaines en juillet et trois en août), il est proposé la création de 3 postes d'Adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Ils seront rémunérés sur la base des heures réalisées, référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} C.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

BUDGET LOTISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Cette décision modificative a pour but de régulariser des inscriptions comptables du budget primitif 2017, comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLE	DM	COMPTES	LIBELLE	DM
023	Virement à la section d'investissement	230 651,08	002	Excédent de fonctionnement reporté	230 651,08
TOTAL		230 651,08	TOTAL		230 651,08

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLE	DM	COMPTES	LIBELLE	DM
001	Déficit d'investissement reporté	230 651,08	021	Virement de la section de fonctionnement	230 651,08
TOTAL		230 651,08	TOTAL		230 651,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1 Budget Lotissement 2017, à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**CLSH CAMPS D'ETE 2017**

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

La Commission Jeunesse propose d'organiser deux camps d'été aux enfants adhérents au CLSH. :

- l'un du 11 au 13 juillet à CONDAT SUR TRINCOUT pour les enfants de 8 à 10 ans
- l'autre du 18 juillet au 20 juillet 2017 à ROUFFIAC pour les enfants de 11 à 15 ans

Il convient, dès à présent,

- que le Conseil Municipal délibère sur la globalité des projets (programme et financement) :

Séjour CONDAT SUR TRINCOUT/16 ENFANTS 2 ANIMATEURS

article	coûts
restauration	300
Hébergement tippi / tente trappeur équipée	762
Total hébergement / restauration	1062
Transport allée / retour	245
Animateurs 2	2*16€*13h*3j 1248

Activité (équestre, ballade à cheval, atelier confection d'objets en cuir, jeu de piste et baignade)	540
Total séjour	3095

RECETTES PROVISIONNELLES	1 360,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	1 735,00 €

Le montant total du séjour pour 16 enfants et 2 animateurs s'élève à 3095 €.
Il est proposé de fixer le prix du séjour à 85 €

- . le versement à l'inscription d'un acompte de 45 € non remboursable
- . le règlement du solde au plus tard 8 jours avant le départ (remboursable qu'en cas de force majeure).

SEJOUR ROUFFIAC/16 ENFANTS 2 ANIMATEURS

DEPENSES	coûts
Restauration (dîner confectionné par le centre d'hébergement / petit déjeuner et déjeuner par l'équipe)	415,8 200
camping	234
Total hebergement / restauration	849,8
Transport allée / retour	350
Animateurs 2	2*16€*13h*3j 1248
Activité (,VTT, baignade,,)	586
Total séjour	3107,8

RECETTES PREVISIONNELLES	1 360,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	1673,80 €

Le montant total du séjour pour 16 enfants et 2 animateurs s'élève à 3 107,80 €.

Il est proposé de fixer le prix du séjour à 85 € :

- . le versement à l'inscription d'un acompte de 45 € non remboursable
- . le règlement du solde au plus tard 8 jours avant le départ (remboursable qu'en cas de force majeure).

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

CONCESSION AFFICHAGE PUBLICITAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ EXTERION MEDIA

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est rappelé que la Commune a recours, depuis 1990 pour sa communication aux mobiliers urbains (double face) destinés à l'affichage publicitaire.

La convention nous liant à la société EXTERION MEDIA sise 3 Esplanade du Foncet - 92130 ISSY LES MOULINEAUX (successeur de CBS OUTDOOR), étant arrivée à expiration, il est proposé de poursuivre cet engagement pour une durée de 6 ans (reconductible 3 ans) selon les conditions suivantes :

- l'installation de 20 supports(supports actuels) dont 5 déroulants
- perception d'une redevance annuelle de 100 € par emplacement,
- la pose, l'entretien, l'assurance et l'alimentation électrique est assurée par Exterion Média,
- l'organisation d'une parité ville/ pub est mise en place avec la pose 2 fois par mois de 18 affiches d'informations communales et de deux plans de ville,
- fourniture d'un journal d'informations lumineux (144*112) avec logiciel et formation à l'utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

PLUI GRAND PÉRIGUEUX/CHARTRE DE COOPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Compétent en matière d'urbanisme depuis le 1er octobre 2015, le Grand Périgueux a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 26 novembre 2015.

Fondé sur le projet de mandat 2014-2020, le PLUi est dit de « facteur 5 ». En effet, outre l'urbanisme, il traitera des questions d'habitat via le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2017, et des déplacements avec la réalisation du Plan de Déplacement Urbain (PDU). Il intégrera également le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) réalisé concomitamment avec le SDE, un volet paysager et la trame verte et bleue.

Le PLUi doit répondre à des objectifs nationaux fixés par le Grenelle de l'Environnement et repris par les dispositions de la loi ALUR, par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron du 10 juillet 2015), mais également la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015.

Ainsi, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels devront notamment figurer au cœur du projet. Cependant, il faudra également veiller à adapter ces grands objectifs à la réalité du terrain et à ne pas trop contraindre le développement du Grand Périgueux inscrit dans le Projet de mandat 2014-2020 :

Améliorer la mobilité et équilibrer le développement ;

Promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique, valoriser les patrimoines ;
Conforter la qualité de vie, développer les solidarités, être au service de l'humain.

Dans le cadre du lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), plusieurs rencontres ont déjà eu lieu :

Les objectifs du PLUi et sa méthodologie ont été présentés lors d'une assemblée des Maires le 7/04/2017 ; Lors de cette même assemblée **la Charte de coopération entre le Grand Périgueux et les Communes** a fait l'objet d'un débat et a été validée.

Cette charte qui définit la place de chacun dans la construction du PLUI doit faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire le 01/06 et doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la charte de coopération et autorise Monsieur le Maire à signer le dit document.

INDEMNITÉS FORFAITAIRES ÉLECTIONS CRÉDIT GLOBAL

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, fait l'objet d'un versement d'une indemnité. Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

Si les agents concernés ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ils perçoivent une indemnité forfaitaire pour élections calculées en référence à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'indemnité forfaitaire pour élections est servie :

► dans la limite d'un crédit global (si plusieurs agents sont concernés) : Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires.

► et dans la limite d'un montant individuel maximum (pour un seul agent concerné) : le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Le crédit global est défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2° catégorie un coefficient qui ne peut excéder 8, il est proposé à l'assemblée de fixer le coefficient à 2,3.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

VENTE MATERIEL SOUFFLEUR THERMIQUE

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Un souffleur dorsal thermique a été acquis en septembre 2016, pour un prix de 612,50 € HT.

Il figure à l'inventaire sous le n°1041.

Il s'est avéré, à l'utilisation, que ce type de matériel était peu adapté à une utilisation professionnelle et que les travaux de réparations se sont avérés trop onéreux.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder, en l'état, à Darfeuille Motoculture sise à Trelissac, le souffleur, pour un montant de 250 € HT
- de sortir ce matériel de l'actif

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ACHAT D'UN MINIBUS A LA SOCIÉTÉ VISIOCOM

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que la Commune a bénéficié d'une mise à disposition gratuite, pendant trois ans, d'un véhicule personnalisé par le logo de la Collectivité et véhiculant également des publicités d'entreprises locales (Conseil Municipal du 25 juin 2012).

Par décision du 08 février 2016, le Conseil Municipal, compte-tenu du faible kilométrage du véhicule et de son bon état général, a renouvelé l'opération, sans changement de véhicule, pour une durée supplémentaire de 3 ans selon les mêmes conditions.

Cependant, la Société VISIOCOM, sise BP 60101 – 92164 ANTONY Cédex n'a pu entièrement renouveler les engagements publicitaires, il a donc été proposé à la Commune de racheter ce véhicule au prix de 12 000 € T.T.C.

Il est précisé que cette proposition est conforme au prix argus du minibus de base et ne prend pas en compte l'adaptation handicapé d'une valeur approximative de 5 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de ce véhicule de faible kilométrage à ce prix avantageux et d'accorder à la Société VISIOCOM, le maintien gratuit pour une durée de trois ans à compter du 01 juin 2017 des quelques publicités renouvelées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents,

- mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition,
- autorise la signature de l'avenant à la convention d'occupation d'espaces publicitaires (contrat Conseil Municipal du 16 février 2016) avec la Société VISIOCOM constatant le changement de propriétaire du véhicule dans les conditions présentées supra.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

